

PRESIDENCE DU CONSEIL DES
MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL DU
CONSEIL DES MINISTRES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail-Démocratie-Paix

-:-:-:-:-:-

DECRET N° 78/205 DU 14 MARS 1978

confirmant Mr. OSSEBI-DOUNIAM Antoine Tony,
Médecin de 6^e échelon en qualité de Directeur de
l'Hôpital Général de Brazzaville.-

LE DEUXIÈME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977;

Vu l'Acte n°005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du Comité Militaire
du Parti et fixant ses attributions;

Vu l'Acte n°001/PCT/CMP du 3 Avril 1977 fixant l'organisation et la
structuration du Comité Militaire du Parti;

Vu le décret 77/I65 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres;

Vu l'Ordonnance n°035/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice du
Pouvoir Réglementaire en République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 78/111 du 14 Février 1978 portant réorganisation
du Secrétariat Général à la Santé;

Vu la décision du Comité Militaire du Parti dans sa réunion du 9 Novembre
1977,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.— Monsieur OSSEBI-DOUNIAM Antoine Tony, Médecin de 6^e échelon, Directeur
de l'Hôpital Général de Brazzaville est confirmé dans ses fonctions.

ARTICLE 2.— Le présent décret qui prend effet à compter de la date de signature
sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et
communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Brazzaville, le 14 MARS 1978

Colonel Louis SILVAIN-GOMA.

Par le Deuxième Vice-Président
du Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef du
Gouvernement, Ministre du PLAN,
Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,

Alphonse MOUSSOU-POUATI.

Le Ministre de la Santé et des Affaires
Sociales,

Médecin Commandant D.A. MISSONTSIA.

Le Ministre des Finances,

Henri LOPES.